

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2023-05-39x-00587

Référence de la demande : n°2023-00587-041-001

Dénomination du projet : Déconstruction ensemble immobilier centre-bourg de Ferrière-en-Parthenay

Lieu des opérations : -Département : Deux-Sèvres -Commune(s) : 79390 - La Ferrière-en-Parthenay

Bénéficiaire : EPFNA

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Les travaux envisagés consistent en la déconstruction de plusieurs bâtiments présents dans l'assiette foncière (anciennes maisons, hangar, grange, etc.), au désamiantage ainsi qu'à la dépollution des sols. Il s'agit d'une phase transitoire préalable aux futurs travaux d'aménagement portés par la commune. Cette dernière a pour projet de créer notamment des nouveaux logements au sein d'une dent creuse présente au niveau de son centre-bourg.

Le site concerné par le projet, situé en centre bourg est d'une surface de 1,31 hectare.

L'intervention de l'EPFNA prévoit :

- Le désamiantage et la démolition de la plupart des ouvrages présents, la dépollution des sols pour en permettre le changement d'usage,
- La mise en place de gîtes de compensation envisagés dans le cadre de la demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées.
- La conservation de l'ensemble des haies et arbres de hautes tiges.
- Les travaux sont envisagés pendant la période d'automne / hiver 2024, en dehors de la période de reproduction des potentielles espèces protégées.

Le programme des travaux est estimé à 250 000 euros HT.

Raison impérative d'Intérêt public majeur :

Dans le cadre d'une convention opérationnelle signée en 2017 avec la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, l'EPFNA intervient sur une vaste emprise de plus de quatre hectares (1,31 hectare concerné par cette demande de dérogation et environ deux hectares autour de cette zone) en centre-bourg qui appartenait à divers propriétaires et dont la majeure partie du site était occupée par une ancienne entreprise de transports. Le projet ultérieur s'oriente sur la réalisation en plusieurs phases :

- D'un programme d'environ 25 logements à venir : logements locatifs sociaux et terrains à bâtir.
- De la création et de la valorisation des espaces publics autour de la salle des fêtes.
- De la création des connexions entre les différents espaces publics et la restructuration de l'habitat ancien (démolition et réhabilitation).

Le pétitionnaire estime « qu'il s'agit donc d'un projet d'intérêt public pour la commune puisqu'il contribuera à terme à revitaliser le centre-bourg tout en s'inscrivant dans une démarche de recyclage foncier ».

Le CNPN prend acte de cette raison sans disposer d'éléments rationnels montrant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public majeur.

Absence de solution alternative satisfaisante :

L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée par la vétusté de certains bâtiments atteints structurellement, l'impossibilité (du fait de l'implantation du site d'intervention) de contrôler l'ensemble des accès et la pollution présente sur site, liée à l'ancienne activité de transport. Ces différents sujets rendent impératifs les travaux programmés de désamiantage, de dépollution et de déconstruction.

Ces raisons s'entendent sur le site retenu, mais il n'est pas dit explicitement que d'autres situations similaires ne sont pas présentes sur la commune et auraient pu être également retenues.

Etat initial et enjeux

Méthodes

La pression d'inventaire pour l'ensemble des groupes taxonomiques sur la zone d'étude immédiate (1,31 hectare, comprenant uniquement le site du projet) est faible : deux jours consécutifs de suivi fin juillet qui ne couvrent pas l'ensemble du cycle biologique des espèces (à cette période, les oiseaux notamment peuvent avoir terminé leur reproduction et avoir quitté le site et certaines plantes peuvent avoir terminé leur floraison et leur fructification et passer inaperçues). Pour compenser ces prospections sommaires sur le site du projet, une recherche bibliographique a été effectuée dans un rayon de 2,5 km autour du site du projet par la consultation des bases de données associatives, de l'inventaire OpenObs et de Fauna. Des précisions pour dire que quelques espèces présentes dans ces inventaires pourraient être présentes sur le site projet, présentés dans les chapitres exposant les résultats sont pertinents, tant pour la flore que pour les oiseaux (par exemple). Les enjeux ont été identifiés sur le site du projet et dans une zone tampon de 25 m autour.

Résultats

Habitats naturels

La caractérisation des habitats naturels et de leurs enjeux n'appelle pas d'observations particulières. Il est souligné à juste titre de l'intérêt des prairies de fauche mésophiles (0,356 hectare) comme zones d'intérêt pour l'entomofaune (alimentation, reproduction). Même si les haies (environ 130 m linéaires), réparties en limite de zone du projet, représentent des enjeux modérés à forts pour une grande part (environ 111 m linéaires).

Flore

L'étude bibliographique menée dans un rayon de dix km autour de la zone d'étude a permis de recenser la présence de 68 taxons patrimoniaux à mettre en relation avec cinq ZNIEFF situées dans cette zone et à leurs types d'habitats non retrouvés sur le site du projet. Le fait de considérer que ces espèces ne sont probablement pas présentes sur le site du projet est recevable.

Six espèces végétales invasives ont été recensées sur le site du projet.

Faune

Les oiseaux

18 espèces d'oiseaux ont été contactées et 26 autres parmi les 58 espèces retenues par celles mentionnées dans les inventaires consultés sont susceptibles de se reproduire sur le site d'étude. Parmi ces dernières, les espèces considérées comme patrimoniales du fait de leur statut local sont l'alouette des champs, le chardonneret élégant, le choucas des tours, l'effraie des clochers, l'hirondelle rustique, le moineau domestique, le serin cini et le verdier d'Europe. Pour l'hirondelle rustique, le bâtiment A présente le plus gros potentiel avec un total de 24 anciens nids dénombrés. Le bilan des enjeux présentés en page 40 du rapport est pertinent.

Les chiroptères

17 espèces ou groupes d'espèces ont été relevés sur le site projet à partir d'enregistrements nocturnes ou sont connus pour être présents sur le territoire selon les connaissances bibliographiques. Le potentiel des combles des bâtiments est effectivement probablement faible au regard des raisons invoquées (forte luminosité dans ces espaces). Un potentiel d'utilisation aussi bien en période d'estivage que d'hivernage est souligné dans une cave d'un bâtiment non concernée par le projet de démolition. Il est souligné de surveiller les espaces sous tuiles non visités mais susceptibles d'abriter des individus lors des travaux de déconstruction qui devront donc être organisés en période d'activité des individus. De même le bâtiment G dit maison « Fizailne » devrait être expertisé si celui-ci devait être concerné par des travaux de démolition.

Amphibiens et reptiles

Seule la présence du lézard des murailles a été décelée et les arguments avancés pour l'absence d'enjeux pour les batraciens est recevable au regard des habitats du site du projet et de ses environs immédiats. La fréquentation du site par la couleuvre verte et jaune n'est pas exclue.

Mammifères terrestres

Pas d'observation sur les espèces de mammifères terrestres susceptibles d'utiliser ce site, ni sur les enjeux associés. Les enjeux relatifs à la préservation de leurs habitats et au maintien des continuités écologiques pour leur déplacement ont été soulignés à juste titre.

Entomofaune

Au regard des quelques espèces contactées sur le site et de bibliographie, la seule espèce patrimoniale citée, non inventoriée, qui apparaît susceptible de fréquenter le site est la Petite Tortue, avec un enjeu habitat faible pour cette espèce. On peut regretter que, malgré son identification à proximité, l'Azuré du serpolet, espèce patrimoniale, voire d'autres espèces, n'aient pas fait l'objet d'une recherche particulière sur le site du projet. Le site du projet est limitrophe à quelques arbres colonisés par le Grand Capricorne qui constituent effectivement des enjeux très forts de conservation.

Synthèse des enjeux par habitats et cartographie

Le tableau page 65 et la carte page 66 sont clairs et résument bien les évaluations issues des inventaires et les analyses issues des connaissances bibliographiques concernées sur ce secteur géographique.

Bilan pour la faune concernant la déconstruction de l'ensemble immobilier et espèces concernées par la demande de dérogation

La demande se focalise sur les espèces impactées par la déconstruction des bâtiments sur le site du projet et ne prend pas en compte les espèces des milieux semi-ouverts, telles que le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou le Serin cini pour l'avifaune. Dont acte, mais avant les aménagements ultérieurs prévus sur le site concerné par cette demande et sur les deux hectares autour de cette zone qui héberge notamment les haies à enjeux et les vieux arbres où le Grand Capricorne est présent, une nouvelle demande de dérogation à la protection des espèces protégées et de leurs habitats de repos, d'alimentation et de reproduction devra être effectuée, fondée sur des inventaires réalisés selon des protocoles standards pour l'ensemble des taxons concernés.

Séquence ERC

Mesure d'évitement

La cave de la maison attenante à la forge « Pigeau » utilisée par le Grand Rhinolophe (gîte) n'est pas concernée par les travaux. Il faudra sécuriser juridiquement le fait que la commune de la Ferrière-en-Parthenay (qui n'est pas le demandeur de cette dérogation) s'engage à conserver cet espace favorable pour l'utilisation du Grand Rhinolophe en garantissant notamment les accès à ce gîte et en y appliquant une gestion adaptée qui leur sera favorable.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction concernent la déconstruction des bâtiments B, C, E et F et la modification du bâtiment A et la sécurisation des zones à enjeux à proximité des bâtiments.

Parmi les quatre mesures de réduction proposées, toutes correctes, la plus importante est la mesure R1 : adaptation calendaire des périodes d'intervention de démolition des bâtiments et de modification du bâtiment A. Malgré la limitation des travaux dans les périodes optimales pour les espèces concernées, la présence d'un écologue pour s'assurer de la non-présence des chiroptères est nécessaire (à définir dans le cadre de la mesure de suivi S1 qui prévoit le suivi du chantier par un écologue), compte tenu de la diversité des gîtes potentiels dans les différents bâtiments.

Impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction

La qualification des impacts résiduels présentés dans les tableaux 45 à 48 (pages 67 et 70 du dossier) n'appelle pas d'observations.

Mesures compensatoires

Les mesures de compensation liées uniquement à la déconstruction du bâti sont correctes sur le principe, mais pourraient être plus ambitieuses.

Pour les oiseaux, il faudrait prévoir un peu plus de nichoirs en faveur du Rouge-queue noir et du Moineau domestique et pour l'Effraie des clochers, il est proposé une pérennisation du nichoir artificiel présent sur le bâti de la forge « Pigeau ». Sachant qu'il n'est pas attractif, le choix pourrait être fait de proposer d'autres nichoirs placés sur des secteurs plus attractifs définis avec les conseils d'un ornithologue.

Pour les chiroptères, l'aménagement des combles et de leurs accès dans d'autres bâtiments conservés, en plus de ce qui est prévu dans le bâtiment K, pourrait être proposé.

Mesures de suivi

La mesure S1 « Suivi environnemental du chantier » est importante, en particulier pour déceler la présence fortuite de chiroptères lors des opérations de démolition et de préconiser en lien avec l'écologue indépendant et l'Administration la suite à donner aux travaux.

La mesure S2 « Contrôle de l'utilisation des mesures compensatoires », prévoit un suivi annuel sur trois ans. Ce suivi vise à s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires proposées. Mais au-delà de cette période, les mesures compensatoires mises en place (liées uniquement à la déconstruction des bâtiments du site qui sont les seules interventions considérées dans cette demande de dérogation) devront être pérennisées sur au moins trente ans, quels que soient les aménagements futurs du site non pris en compte délibérément dans le cadre de cette demande de dérogation.

Conclusion :

Suite à l'analyse du dossier, le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation uniquement dans le cadre des travaux de déconstruction des bâtiments présents sur le site de 1,31 hectare tels que décrits dans le dossier, mais pas dans le cadre de l'aménagement prévu ultérieurement sur le site de ce projet, le pétitionnaire ayant exclu de la demande de dérogation des espèces de milieux semi-ouverts, en particulier sur tout ou partie des parcelles cadastrales A231 et A235, qui présentent des enjeux modérés, mais avérés malgré une pression d'inventaires insuffisants, tant pour la flore, la faune et les habitats naturels.

Cet avis favorable est donné sous condition d'avoir une sécurisation juridique des mesures compensatoires

sur une période d'au moins trente ans, quel que soit l'avenir du site concerné par cette demande de dérogation. Les recommandations faites devront également être prises en compte, notamment pour ce qui concerne les mesures compensatoires.

Compte tenu de l'intérêt des milieux semi-ouverts précités et des enjeux des haies et des vieux arbres décelés sur l'emprise de 4 hectares (incluant le site de 1,31 hectare considéré dans cette demande) sur laquelle des aménagements sont envisagés par la commune de la Ferrière-en Parthenay, une nouvelle demande de dérogation devra être déposée dans le cadre du projet d'aménagement envisagé. Cette étude nécessitera la réalisation d'inventaires menés selon des protocoles habituels en la matière, sur 4 saisons, tout au long du cycle biologique des espèces.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12/04/2024

Signature :



Le président